

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
DECISION DU MAIRE

N° 74 / 2024

Objet : Contrat de maintenance de dératisation – Notification.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu l'offre de l'entreprise GPE NUISIBLES pour la maintenance de dératisation,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien la maintenance de dératisation,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Roger Perret

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec l'entreprise GPE NUISIBLES, sis 41 chemin de Moigny, 91490 Oncy sur Ecole pour un montant de 5 066.67 € HT, soit 6 080.00 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 23/02/2024.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 11/07/2024

Pour le Maire et par délégation

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Roger Perret

